

Imputation budgétaire
Budget principal 2003 / Chap. 23 / Art. 2315
Montant / 125 000 €

**RAPPORT N° 03/1-45
au Conseil Municipal**

OBJET

**AMENAGEMENT DE CHAUSSEE BETONNEE
SUR LE CHEMIN DES PECHERS A BOIS-DE-NEFLES**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

Dans l'objectif d'améliorer la circulation sur le secteur Ouest du Collège de Bois-de-Néfles, la Commune se propose de lancer des travaux d'aménagement du Chemin des Pêchers.

Les travaux d'aménagement projetés comprennent :

- la construction de chaussée bétonnée,
- l'amélioration de l'écoulement des eaux pluviales,
- la réalisation des aires de croisement.

Le montant prévisionnel des travaux est évalué à 125 000 € TTC.

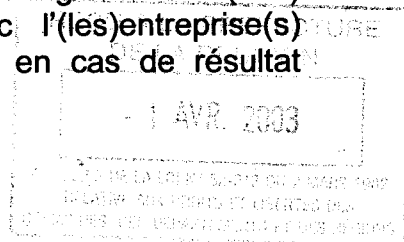
Le délai d'exécution de ces travaux est de quatre mois.

La dépense correspondante sera imputée au Budget principal au Chapitre 23 et Article 2315.

Je vous demande, en conséquence :

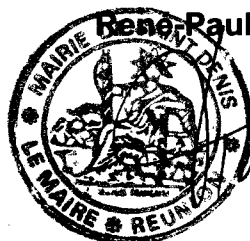
- d'approuver le projet d'aménagement,
- d'approuver la procédure d'appel d'offres (Articles 58 à 60 du Code des Marchés Publics) et les caractéristiques du marché ;
- d'autoriser le lancement de l'appel d'offres, ainsi que la signature du (des) marché(s) par mon Délégué ou moi-même avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, du (des) marché(s) négocié(s).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Benoît Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 03/1-45
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 21 mars 2003**

OBJET

**AMENAGEMENT DE CHAUSSEE BETONNEE
SUR LE CHEMIN DES PECHERS A BOIS-DE-NEFLES**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 03/1-45 du Maire ;

Considérant les crédits qui seront imputés sur le Budget principal aux Chapitre 23 et Article 2315 ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Cadre de vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet d'aménagement de chaussée bétonnée sur le Chemin des Pêchers à Bois-de-Nèfles.

ARTICLE 2

Approuve la procédure d'appel d'offres (Articles 58 à 60 du Code des Marchés Publics) et les caractéristiques du marché.

ARTICLE 3

Autorise le lancement de l'appel d'offres, ainsi que la signature du (des) marché(s) par mon Délégué ou moi-même avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, du (des) marché(s) négocié(s).

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le **28 MARS 2003**

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

